

6719/17

(OR. en)

PRESSE 9
PR CO 9

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3521^e session du Conseil

Transports, télécommunications et énergie

Énergie

Bruxelles, le 27 février 2017

Président **Konrad Mizzi**
Ministre maltais

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Une énergie propre pour tous les Européens	4
– Organisation du marché de l'électricité	5
– Efficacité énergétique.....	6
– Performance énergétique des bâtiments	7
– Énergies renouvelables.....	8
– Gouvernance de l'union de l'énergie.....	9
Divers.....	11
– Sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel et étiquetage énergétique.....	11
– Forum européen de l'énergie nucléaire (FEEN)	12
– Forum sur l'énergie océanique.....	12

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Mesures restrictives contre la République populaire démocratique de Corée (RPDC).....	13
– Mesures restrictives contre la Biélorussie	14
– Conclusions sur les priorités de l'UE en 2017 dans les enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme.....	15
– Représentant spécial de l'UE pour les droits de l'homme	23
– Représentant spécial de l'UE au Kosovo	23
– Représentant spécial de l'UE en Bosnie-Herzégovine.....	23

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Mécanisme de suspension de l'exemption de visa 24
- Libéralisation du régime des visas – Géorgie 24

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

- Mission de l'UE visant au renforcement des capacités en Somalie (EUCAP Somalia) 24

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Une énergie propre pour tous les Européens

Les ministres ont fait part de leurs premières réactions concernant le vaste paquet législatif "**Énergie propre**" proposé par la Commission, qui poursuit trois grands objectifs: privilégier l'efficacité énergétique, parvenir au premier rang mondial dans le domaine des énergies renouvelables et adopter des mesures équitables pour le consommateur.

Ce train de mesures se compose de propositions portant sur **l'organisation du marché de l'électricité, l'efficacité énergétique, la sécurité d'approvisionnement, les énergies renouvelables et les règles de gouvernance**, destinées à mettre en œuvre la stratégie pour l'[union de l'énergie](#). Cette stratégie a pour objectif global de transformer l'UE en une économie à faibles émissions de CO₂ d'ici 2030, tout en renforçant la croissance économique, l'emploi, la protection des consommateurs, l'innovation et la compétitivité.

La Commission a souligné que la stratégie pour l'union de l'énergie ne se cantonnait pas aux priorités fixées en matière de climat et d'énergie et qu'il s'agissait de revoir en profondeur notre système énergétique ainsi que les attitudes des consommateurs afin de préparer notre économie à affronter l'avenir.

Les ministres ont reconnu l'importance de cette législation et la nécessité de faire avancer son examen. Ils ont cependant fait savoir qu'en raison des incidences de ces questions pour les États membres et de la responsabilité qui incombe aux colégislateurs, il sera indispensable de disposer de suffisamment de temps pour examiner les propositions dans le détail.

De nombreux ministres ont également rappelé que les États membres sont compétents pour ce qui est du choix de leur bouquet énergétique et que les principes de subsidiarité et de proportionnalité devaient être scrupuleusement respectés. Ils ont aussi insisté sur l'importance que revêt la coopération régionale, en particulier pour la sécurité d'approvisionnement et l'efficacité énergétique.

Concernant les différentes propositions:

– ***Organisation du marché de l'électricité***
([15150/16 + ADD 1](#), [15135/16 + ADD 1](#), [ADD 2](#))

De manière générale, les ministres ont convenu que les marchés européens de l'électricité étaient déjà en train d'évoluer et qu'ils devaient continuer à le faire: la part de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables (E-SER) a fortement augmenté, le prix des énergies renouvelables est devenu plus compétitif et les consommateurs doivent tirer parti des nouvelles possibilités technologiques pour réduire leurs factures et participer activement aux marchés de l'électricité.

Principales remarques

- Il est urgent de prendre de nouvelles mesures afin de poursuivre le développement d'une infrastructure efficace, souple et totalement opérationnelle;
- il est nécessaire d'établir des conditions équitables pour le choix des énergies et technologies à faibles émissions de CO₂, y compris à l'égard des pays tiers;
- il convient de développer encore les interconnexions nécessaires pour atteindre l'objectif de 15 % d'interconnexion d'ici 2030 afin d'éviter l'isolement énergétique;
- il importe que les prix puissent être fixés librement en supprimant les plafonds tarifaires afin d'attirer les investissements nécessaires pour le marché de l'électricité, même si certaines délégations préféreraient maintenir la possibilité de tarifs réglementés afin de protéger les consommateurs vulnérables;
- l'intérêt d'une coopération régionale a été admis par plusieurs délégations mais il a aussi été souligné qu'aucune compétence nationale ne devrait être transférée aux centres de conduite régionaux comme le propose la Commission.

– *Efficacité énergétique*
(15091/16 + ADD 1)

Dans ses conclusions, le Conseil européen d'octobre 2014 a fixé un objectif indicatif d'efficacité énergétique de 27 % au niveau de l'UE et a en outre prévu que cet objectif serait réexaminé d'ici 2020 dans l'optique d'un niveau de 30 % pour 2030. Ayant procédé à ce réexamen, la Commission propose maintenant un objectif contraignant de 30 % au niveau de l'UE.

Les mesures proposées sont destinées à maintenir les efforts en matière d'efficacité énergétique au niveau actuel et portent en particulier sur la rénovation du parc immobilier existant, largement inefficace, en établissant par exemple une stratégie de rénovation à long terme pour 2030 et en maintenant l'obligation de réaliser 1,5 % d'économies d'énergie par an.

La Commission et de nombreux États membres ont souligné que l'efficacité énergétique est un élément indispensable si l'UE veut atteindre ses objectifs énergétiques et climatiques.

Principales remarques

- Préférence pour l'objectif indicatif de 27 % en matière d'efficacité énergétique, soutien limité à un objectif contraignant de 30 % au niveau de l'UE;
- doutes quant à l'obligation de réaliser 1,5 % d'économies d'énergie par an jusqu'en 2030 et au-delà et quant à la manière dont les efforts anticipés des États membres seront pris en compte;
- interrogations concernant le financement des mesures d'efficacité énergétique après 2020 et préoccupations quant à la question de savoir si les mesures proposées susciteront les investissements souhaités;
- charge administrative inutile induite par les principes de calcul supplémentaires pour mesurer les économies d'énergie.

– *Performance énergétique des bâtiments*
[\(15108/16 + ADD 1\)](#)

- Les obligations liées aux stratégies de rénovation à long terme sont trop exigeantes et imprécises, en particulier pour ce qui est de la décarbonation du parc immobilier d'ici 2050;
- il est nécessaire de faire preuve de souplesse en matière d'incitations financières;
- l'efficacité énergétique des systèmes de chauffage et de refroidissement joue un rôle important;
- il convient de prendre en compte les situations propres à chaque État membre.

De nombreux États membres ont estimé que les dispositions des deux propositions législatives visant à réduire la précarité énergétique devraient relever de la politique sociale.

– *Énergies renouvelables*
[\(15120/16 + ADD 1\)](#)

La proposition fixe un objectif contraignant au niveau de l'UE consistant à porter à au moins 27 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie de l'Union d'ici 2030, conformément aux conclusions du Conseil européen d'octobre 2014.

Elle porte sur les régimes de soutien, l'autoproduction et l'autoconsommation d'énergies renouvelables, la coopération régionale, les garanties d'origine et les critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) en ce qui concerne les biocarburants, les bioliquides et les combustibles issus de la biomasse. Elle concerne trois secteurs d'utilisation finale: l'électricité, le chauffage et le refroidissement, et les transports.

Principales remarques

- Plusieurs ministres ont soutenu le passage à une approche des énergies renouvelables qui soit davantage fondée sur le marché; ils ont été nombreux à souligner que la possibilité de choisir la solution présentant le meilleur rapport coût-efficacité reste un élément déterminant;
- les appels d'offres transfrontières partiels qui sont proposés dans le domaine des énergies renouvelables soulèvent des préoccupations;
- l'élimination progressive des biocarburants de première génération est envisagée avec prudence étant donné que ce processus pourrait conduire à pénaliser les "précurseurs" et à créer une insécurité pour les investisseurs en général;
- la proposition d'établir un fonds de l'UE pour les énergies renouvelables est jugée préoccupante.

– ***Gouvernance de l'union de l'énergie***
[\(15090/16 ADD 1\)](#)

La proposition relative à la gouvernance prévoit un mécanisme de coopération et de contrôle qui devrait permettre de veiller à ce que les objectifs généraux et spécifiques de l'union de l'énergie soient atteints conjointement, notamment les objectifs au niveau de l'UE pour 2030 et les objectifs climatiques de l'UE, et à ce que le large éventail de mesures proposées dans ces domaines et dans d'autres forment un ensemble cohérent et coordonné.

Le mécanisme de contrôle exigerait des États membres qu'ils présentent des plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat, qui comprendront leurs objectifs, politiques et mesures concernant les cinq dimensions de l'union de l'énergie, notamment les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Ces plans porteront sur la période 2021-2030 et, dans une perspective allant jusqu'à 2050, seraient ensuite renouvelés par période de dix ans.

La proposition contient également des "dispositions miroirs" correspondant aux objectifs généraux et spécifiques qui figurent dans différents actes législatifs de l'UE dans le domaine de la politique énergétique ainsi que dans plusieurs propositions législatives présentées récemment par la Commission dans le domaine de la politique climatique et énergétique.

Principales remarques

- L'examen de la proposition devrait se faire en coordination avec l'examen du reste du paquet "Énergie propre" en raison des nombreux liens existant entre cette proposition et les autres;
- les conclusions du Conseil TTE (Énergie) de novembre 2015 sur ce sujet restent valides;
- les règles de gouvernance doivent garantir que l'UE atteindra les objectifs énergétiques et climatiques qu'elle s'est fixés à l'horizon 2030 mais elles doivent aussi laisser aux États membres la souplesse nécessaire pour tenir compte des particularités qui leur sont propres et des évolutions technologiques;

- les délais proposés pour la présentation des plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat devraient être plus réalistes et accorder suffisamment de temps aux États membres pour qu'ils puissent procéder à leur examen (qui devrait comprendre des consultations à grande échelle avec les autres États membres, les différents intervenants et les citoyens) et à leur mise en œuvre;
- les contraintes administratives engendrées par l'établissement de rapports devraient être allégées;
- un soutien technique de la Commission pourrait être utile lors de l'élaboration des plans.

En conclusion, la Commission a indiqué qu'il était indispensable d'adopter au plus tôt le paquet "Énergie propre", non seulement afin de respecter les engagements pris par l'UE en vertu de l'accord de Paris mais aussi parce qu'il sera nécessaire de fixer de nouveaux objectifs pour l'après-2020.

En outre, il est important d'envoyer bien à l'avance un signal fort aux entreprises, afin qu'elles puissent planifier les investissements nécessaires qui contribueront aussi à la croissance et à l'emploi.

La Commission a déclaré qu'elle se tenait prête à aider les États membres à mettre en œuvre les différentes propositions.

Le ministre Mizzi a aussi indiqué que tout serait mis en œuvre pour avancer sur tous les dossiers, en étroite coopération avec la prochaine présidence, qui sera exercée par l'Estonie.

Divers

– *Sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel et étiquetage énergétique*

Le Conseil a pris acte des informations fournies par la présidence maltaise ([5807/17](#)) concernant l'état d'avancement des travaux sur deux propositions législatives importantes, sur lesquelles les négociations avec le Parlement européen ont déjà commencé, à savoir

- un règlement concernant des mesures visant à garantir la **sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel**: après le travail intensif accompli sous les présidences néerlandaise et slovaque, une première réunion en trilogue s'est tenue le 6 février et une deuxième est prévue pour le 2 mars. Même s'il reste encore beaucoup à faire, la présidence espère parvenir à un accord politique avec le Parlement au cours de ce semestre.

Les principaux éléments de la proposition qui doivent être discutés avec le Parlement européen sont les suivants: la coopération régionale, l'échange d'informations, la participation de la Communauté de l'énergie, la solidarité et la définition des clients protégés.

À la suite d'une lettre adressée récemment par la présidence de la commission ITRE du Parlement européen à la présidence du Conseil "Énergie" concernant le gazoduc Nord Stream 2, plusieurs États membres ont demandé à la Commission de clarifier sa position sur cette question.

La Commission a déclaré qu'il n'était à ses yeux pas nécessaire de construire plus d'infrastructures énergétiques. Par ailleurs, ce nouveau projet de gazoduc devrait se conformer à la législation de l'UE, en particulier les règles du marché intérieur de l'énergie et les règles de la concurrence, ainsi qu'à la législation sur la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel. La Commission a également rappelé que l'un des objectifs de l'union de l'énergie était de diversifier les sources et les voies d'approvisionnement;

- un règlement relatif à **l'étiquetage de l'efficacité énergétique**, qui permet aux consommateurs de faire des choix en connaissance de cause pour ce qui concerne l'efficacité énergétique et la consommation des produits, contribuant ainsi à modérer la demande d'énergie.

Trois trilogues informels consacrés à ce dossier ont eu lieu sous la présidence slovaque, en juillet, septembre et octobre 2016. Plusieurs réunions techniques se sont en outre tenues au niveau des experts. Un accord provisoire est intervenu sur la plupart des questions politiques non centrales, notamment le champ d'application, les définitions, la surveillance du marché et les normes harmonisées.

Les propositions de compromis sur les questions centrales que sont le remaniement des étiquettes, la base de données et les actes délégués et d'exécution ont été par ailleurs examinées en profondeur afin de préparer le terrain en vue d'un accord final entre les colégislateurs lors du prochain trilogue, qui aura lieu le 21 mars.

– ***Forum européen de l'énergie nucléaire (FEEN)***

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation tchèque concernant la réunion plénière du FEEN qui aura lieu à Prague les 22 et 23 mai 2017 ([5810/17](#)).

Le FEEN a été créé en 2007 en tant qu'organe consultatif auprès de la Commission européenne et il fournit des contributions aux décideurs politiques européens concernant la sécurité de l'approvisionnement énergétique, les mesures visant à encourager les investissements, la recherche et le développement, la gestion des connaissances, la sûreté et la gestion des déchets et bien d'autres sujets connexes.

– ***Forum sur l'énergie océanique***

Le Conseil a pris note de l'exposé de la Commission concernant le Forum sur l'énergie océanique ([5806/17](#)), qui réunit des représentants d'entreprises, des communautés de chercheurs, des bailleurs de fonds et des pouvoirs publics au niveau européen dans le but d'accélérer le développement de ce secteur.

La Commission a souligné que le développement de l'énergie océanique cadrerait pleinement avec les objectifs de la politique énergétique européenne et avec le train de mesures intitulé "Une énergie propre pour tous les Européens". Ce développement s'inscrit dans le plan stratégique intégré pour les technologies énergétiques (plan SET) et, en tant que technologie innovante exploitant une énergie renouvelable, contribue à la réalisation des objectifs de l'union de l'énergie. Plus de la moitié des entreprises mondiales du secteur de l'énergie houlomotrice et marémotrice sont installées en Europe. Ce secteur peut fournir jusqu'à 27 000 emplois à l'horizon 2035.

Plusieurs États membres ont insisté sur l'importance de la feuille de route sur l'énergie océanique et ont présenté quelques-uns des projets et initiatives qu'ils mettent déjà en application dans ce secteur.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mesures restrictives contre la République populaire démocratique de Corée (RPDC)

Le Conseil a adopté des actes juridiques imposant de nouvelles mesures restrictives contre la RPDC. Ces actes juridiques transposent les nouvelles mesures restrictives imposées par la résolution 2321 (2016) du Conseil de sécurité des Nations unies, adoptée le 30 novembre 2016. Les mesures comprennent des restrictions aux transactions de charbon, de fer et de minerai de fer en provenance de RPDC et une interdiction des importations de cuivre, de nickel, d'argent et de zinc ainsi que de statues en provenance de ce pays. Elles comprennent aussi une interdiction d'exporter de nouveaux hélicoptères et navires à destination de la RPDC, un durcissement des restrictions en vigueur dans le secteur des transports et dans le secteur financier, comme l'interdiction pour les missions diplomatiques de la RPDC et les diplomates de la RPDC de détenir plus d'un compte bancaire dans l'UE, et des restrictions à l'utilisation par la RPDC de biens immobiliers dans l'UE.

Les actes juridiques prévoient que les États membres doivent prendre des mesures supplémentaires afin d'empêcher que des ressortissants de la RPDC reçoivent un enseignement ou une formation spécialisée dans des disciplines susceptibles de favoriser les programmes nucléaire ou de missiles balistiques de la RPDC, et doivent suspendre la coopération scientifique et technique avec des personnes ou des groupes qui sont officiellement parrainés par la RPDC ou qui la représentent, exception faite des échanges médicaux.

Tout comme les sanctions en vigueur, ces mesures restrictives sont conçues de manière à éviter toute conséquence humanitaire négative pour la population civile du pays. Elles comprennent donc des exemptions à des fins de subsistance et à des fins humanitaires, le cas échéant.

La résolution du Conseil de sécurité des Nations unies a également prévu d'inscrire 11 personnes et 10 entités supplémentaires sur la liste des personnes et entités visées par un gel des avoirs et d'imposer aux personnes des restrictions de déplacement. Ces nouvelles inscriptions ont été transposées dans le droit de l'UE par une décision du Conseil adoptée le 8 décembre 2016.

Les mesures restrictives de l'UE contre la Corée du Nord ont été introduites le 22 décembre 2006. Les mesures existantes mettent en œuvre toutes les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies qui ont été adoptées à la suite des essais nucléaires et des tirs de missiles balistiques effectués par la RPDC, et comprennent des mesures supplémentaires qui ont été prises de manière autonome par l'UE.

Elles ciblent les programmes d'armes nucléaires et les programmes nucléaires ainsi que les programmes relatifs aux autres armes de destruction massive et aux missiles balistiques de la Corée du Nord. Les mesures comprennent des interdictions d'exporter et d'importer des armes, des biens, des services et des technologies qui pourraient contribuer à ces programmes.

Mesures restrictives contre la Biélorussie

Le Conseil a décidé de prolonger d'un an, jusqu'au 28 février 2018, les mesures restrictives contre la Biélorussie. Ces mesures comprennent un embargo sur les armes ainsi qu'un gel des avoirs et une interdiction de pénétrer sur le territoire de l'UE visant quatre personnes impliquées dans les disparitions non élucidées de deux personnalités politiques de l'opposition, d'un homme d'affaires et d'un journaliste en 1999 et 2000. Le Conseil a également introduit une dérogation aux mesures restrictives pour permettre l'exportation d'équipements de biathlon vers la Biélorussie, qui restera soumise à une autorisation préalable des autorités nationales compétentes au cas par cas.

Comme indiqué dans les conclusions du Conseil du 15 février 2016, l'adoption par la Biélorussie de mesures concrètes pour respecter les libertés fondamentales universelles, l'État de droit et les droits de l'homme demeurera essentielle pour la définition de la future politique de l'UE à l'égard de ce pays.

Les mesures restrictives contre la Biélorussie ont été instaurées pour la première fois en 2004, en réaction à la disparition des quatre personnes mentionnées ci-dessus. Par la suite, le Conseil a adopté d'autres mesures restrictives contre les personnes impliquées dans les atteintes aux normes électorales internationales et au droit international relatif aux droits de l'homme, ainsi que dans la répression à l'égard de la société civile et de l'opposition démocratique. L'embargo sur les armes a été instauré en 2011. Le 15 février 2016, le Conseil a décidé de lever les mesures restrictives dont faisaient l'objet 170 personnes et quatre sociétés, tout en maintenant l'embargo sur les armes et les sanctions imposées aux quatre personnes susvisées. Le Conseil a pris cette décision tout en prenant acte des mesures prises par la Biélorussie, qui ont contribué à améliorer les relations entre l'UE et ce pays.

Conclusions sur les priorités de l'UE en 2017 dans les enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme

Le Conseil a adopté des conclusions sur les priorités de l'UE en 2017 dans les enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme.

Ces conclusions réaffirment que l'UE est fermement attachée au système des droits de l'homme des Nations unies. Chaque année, le Conseil adopte des conclusions de ce type, qui exposent les principales lignes d'action de l'UE dans les enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme pour les mois à venir.

- "1. L'UE est fermement attachée au système des droits de l'homme des Nations unies et continuera de participer activement aux travaux du Conseil des droits de l'homme et de la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies afin de défendre et de promouvoir l'universalité, l'indivisibilité, l'interdépendance et l'indissociabilité des droits de l'homme. Conformément à l'action qu'elle mène en faveur d'un ordre mondial fondé sur le droit international et le droit relatif aux droits de l'homme, exposée dans le cadre stratégique de l'UE en matière de droits de l'homme et de démocratie et dans la stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne, l'UE continuera d'attirer l'attention de ces enceintes sur les violations des droits de l'homme dans le monde et sur la nécessité de rendre des comptes, et de lutter contre l'impunité. L'UE s'attachera également à souligner les expériences positives, c'est-à-dire les situations dans lesquelles des mesures ont été prises pour prévenir les violations des droits de l'homme ou offrir des voies de recours lorsque de telles violations sont commises.

2. L'UE réaffirme son soutien résolu à l'engagement et au travail du Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme et de son bureau (HCDH), dont nous continuerons à défendre l'intégrité, l'indépendance et le fonctionnement efficace dans l'exécution du mandat qui leur a été confié. L'UE appelle tous les États à coopérer pleinement avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, y compris en permettant aux titulaires d'un mandat d'accéder en toute liberté à la population et à la société civile et de nouer des contacts avec elles. Elle insiste sur l'importance que revêt l'examen périodique universel et demande à tous les pays de participer et d'adhérer pleinement à ce processus. Elle s'opposera à toute tentative visant à affaiblir le rôle et l'efficacité du Conseil des droits de l'homme. De même, l'UE rappelle qu'elle soutient résolument les organes indépendants des Nations unies créés en vertu des traités sur les droits de l'homme et attache une grande importance au renforcement de leur bon fonctionnement. L'UE réaffirme l'importance que revêtent à ses yeux le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que leurs protocoles facultatifs, et elle continuera de plaider en faveur de leur ratification et leur mise en œuvre universelles.

3. L'UE reste vivement préoccupée par les violations persistantes des droits de l'homme dans le monde. Elle continuera de s'employer à dialoguer et à coopérer avec des partenaires de toutes les régions pour faire en sorte que les organes des Nations unies se dotent d'un programme thématique ambitieux et s'attaquent aux situations les plus préoccupantes en matière de droits de l'homme de par le monde, en condamnant clairement et avec la plus grande fermeté les violations des droits de l'homme, y compris celles commises par le recours à la violence et à la discrimination. L'UE continuera de soutenir fermement la Cour pénale internationale (CPI), qui est une institution fondamentale pour amener les auteurs d'infractions à répondre de leurs actes et contribuer à rendre la justice aux victimes des crimes les plus graves, lorsque des enquêtes ou des poursuites sont impossibles au niveau national.
4. Les ONG de défense des droits de l'homme et les défenseurs des droits de l'homme jouent un rôle important dans la promotion et la protection des droits de l'homme. L'UE s'emploiera tout particulièrement à favoriser la mise en place d'un environnement sûr et favorable permettant à ces ONG et défenseurs d'exercer leurs activités, et s'attachera notamment à faire face aux risques particuliers auxquels sont exposées les femmes défenseurs des droits de l'homme. Elle dénoncera les harcèlements, les intimidations ou les persécutions, y compris les attaques violentes et les assassinats de défenseurs des droits de l'homme, de journalistes ou de blogueurs, et encouragera la participation de la société civile aux enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme. Elle continuera de s'opposer à ce que les activités et l'enregistrement des ONG de défense des droits de l'homme et d'autres organisations de la société civile, ainsi que leur accès au financement, soient soumis à des restrictions injustifiées ou disproportionnées.
5. L'UE accorde également son plein soutien aux efforts déployés par le sous-secrétaire général des Nations unies aux droits de l'homme pour mettre un terme à toutes les intimidations et représailles dont font l'objet les personnes qui coopèrent avec les Nations unies dans le domaine des droits de l'homme. Elle invite le secrétaire général des Nations unies et le président du Conseil des droits de l'homme et son bureau à continuer d'assurer le suivi de cas spécifiques portés à leur attention. Elle donnera également un degré de priorité élevé au respect de la liberté d'opinion, de la liberté d'expression en ligne et hors ligne, ainsi que des libertés de réunion et d'association. L'UE plaidera fermement en faveur de la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU), du Conseil de sécurité des Nations unies et du Conseil des droits de l'homme sur la sécurité des journalistes, en mettant en particulier l'accent sur la lutte contre l'impunité, et cherchera à faire face aux nouvelles menaces contre la liberté d'expression en ligne et hors ligne.

6. L'UE souligne à nouveau qu'il est nécessaire de continuer à mettre résolument l'accent sur les efforts déployés en faveur de la protection et de la promotion des droits économiques, sociaux et culturels. Elle insiste sur l'importance que revêt la mise en œuvre complète et effective du programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment au moyen d'une approche fondée sur les droits, englobant tous les droits de l'homme, pour réaliser les objectifs de développement durable, y compris la dimension "droits de l'homme" dans des domaines tels que la santé, l'éducation, la sécurité alimentaire, le logement, l'eau et l'assainissement, le travail décent, la mise en place de socles de protection sociale et l'amélioration de leur couverture, ainsi que pour combler les disparités hommes-femmes. Le Conseil se déclare préoccupé par la fréquence et l'ampleur des actes de destruction du patrimoine culturel et soutient les efforts déployés et les initiatives mises en œuvre dans ce domaine dans diverses enceintes des Nations unies pour chercher et présenter des solutions visant à remédier à ce problème.
7. La situation dramatique que connaît la Syrie sur le plan des droits de l'homme et sur le plan humanitaire mérite toute l'attention des organes des Nations unies, et ce en permanence. L'UE condamnera dans les enceintes des Nations unies les violations des droits de l'homme systématiques, généralisées et flagrantes qui persistent, de même que toutes les violations du droit international humanitaire commises par toutes les parties, notamment le régime syrien et ses alliés. Elle continuera de demander que l'aide humanitaire bénéficie d'un accès total et sans entraves, que les auteurs de toute violation des droits de l'homme et du droit international humanitaire répondent de leurs actes, et que la commission d'enquête mandatée par les Nations unies ait accès à toutes les parties du territoire de la Syrie. L'UE soutiendra la prorogation d'un an du mandat de la commission d'enquête et se félicitera des nouvelles mesures prises en vue de la mise en œuvre effective et rapide du mécanisme international, impartial et indépendant pour la Syrie. Elle réaffirme sa conviction selon laquelle la Cour pénale internationale devrait être saisie de la situation en Syrie et invite à nouveau le Conseil de sécurité des Nations unies à agir à cet égard.
8. Compte tenu de la gravité de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (RPDC) et du fait que le gouvernement nord-coréen n'a pas pris de mesures pour mettre fin aux violations persistantes des droits de l'homme, et ayant pris note des débats pertinents menés au sein des Nations unies, y compris au sein du Conseil de sécurité des Nations unies, l'UE continuera de joindre ses efforts à ceux déployés par le Japon et d'autres partenaires pour attirer l'attention sur les violations des droits de l'homme commises par la RPDC, ainsi que sur la nécessité pour la RPDC de coopérer pleinement et de manière crédible à l'ensemble des mécanismes pertinents de protection des droits de l'homme des Nations unies, et de mettre en œuvre les recommandations du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale des Nations unies, y compris celles relatives à la nécessité de rendre des comptes.

9. Préoccupée par les violations persistantes des droits de l'homme dans plusieurs régions du Myanmar/de la Birmanie, en particulier à l'encontre de membres de la communauté Rohingya dans l'État d'Arakan, l'UE demande une nouvelle fois qu'il soit mis fin aux discriminations et aux persécutions dont sont victimes les personnes appartenant à des minorités ethniques et religieuses, que des enquêtes crédibles et indépendantes soient menées sur les violations des droits de l'homme signalées, que tous les auteurs d'actes de violence et de haine aient à en répondre, et qu'un accès sans réserve soit accordé au personnel humanitaire et aux observateurs. Elle soutiendra l'adoption par le Conseil des droits de l'homme d'une résolution renouvelant le mandat du rapporteur spécial, suivra de près l'évolution de la situation dans le pays et collaborera avec le gouvernement et d'autres partenaires pour déterminer les meilleurs moyens d'aborder les sujets de préoccupation. L'UE continuera d'insister sur l'importance que revêt l'ouverture d'un bureau du HCDH dans le pays.
10. L'UE reste extrêmement préoccupée par la situation des droits de l'homme au Burundi et continuera de suivre attentivement l'évolution de la situation sur le terrain, ainsi que le premier compte rendu actualisé qui doit être publié par la commission d'enquête nouvellement créée. Elle continuera de coopérer avec le gouvernement burundais, avec les partenaires africains et les partenaires partageant les mêmes valeurs, et envisagera des mesures supplémentaires appropriées si les violations des droits de l'homme persistaient.
11. À la suite de la session extraordinaire que le Conseil des droits de l'homme a tenue en décembre 2016, et consternée par les premières conclusions de la commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud, en particulier en ce qui concerne les violences visant les populations civiles et les cas répandus de violences sexuelles et de violences à caractère sexiste, l'UE œuvrera au sein du Conseil des droits de l'homme pour mettre un terme à l'impunité et faire en sorte que les auteurs de ces actes aient à en répondre, et soutiendra la prorogation du mandat de la commission et son élargissement en vue d'y intégrer des enquêtes sur toutes les violations présumées des droits de l'homme, ainsi que l'appel lancé au gouvernement du Soudan du Sud pour qu'il nomme un représentant spécial pour les violences sexuelles.
12. L'UE reste préoccupée par les violations des droits de l'homme et les actes de répression perpétrés en République démocratique du Congo (RDC), qui portent atteinte à l'État de droit et restreignent les libertés fondamentales. Elle continuera de suivre attentivement la situation en RDC, en particulier dans le cadre de la préparation des élections et de la mise en œuvre difficile de l'accord de transition, de coopérer avec le pays et l'ensemble des parties prenantes concernées, et d'intensifier sa coopération avec la société civile.

13. Le Conseil demeure vivement préoccupé par la situation des droits de l'homme en Érythrée et suivra attentivement les comptes rendus actualisés qui seront établis par le rapporteur spécial ainsi que la coopération du gouvernement érythréen avec le HCDH et la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'examen périodique universel.
14. L'UE coopérera avec les États-Unis et le groupe des États d'Afrique pour garantir l'adoption par le Conseil des droits de l'homme d'une résolution tenant compte de la situation des droits de l'homme au Soudan et prorogeant le mandat de l'expert indépendant. Elle se joindra aux partenaires africains pour faire en sorte que le Conseil des droits de l'homme reste vigilant quant à la situation au Mali et en République centrafricaine. Par ailleurs, compte tenu de la dégradation de la situation humanitaire et en matière de droits de l'homme au Yémen, l'UE continuera de soutenir l'enquête indépendante sur toutes les violations présumées des droits de l'homme et du droit humanitaire international commises par toutes les parties au conflit. L'UE s'emploiera également à ce que l'attention requise soit portée, dans toutes les enceintes compétentes en matière de droits de l'homme, notamment le Conseil des droits de l'homme, à la situation relative aux droits de l'homme dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali/d'Ossétie du Sud, en Libye et dans les territoires palestiniens occupés. Elle mettra tout en œuvre pour que le Sri Lanka reste à l'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme, en vue de favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités dans le pays.
15. Eu égard aux préoccupations que continue de susciter la situation en matière de droits de l'homme en Iran et aux nombreux cas où la peine de mort y est appliquée, et en vue d'améliorer la situation en matière de droits de l'homme dans ce pays, l'UE soutiendra de nouveau la prorogation du mandat du rapporteur spécial et continuera de réclamer son accès au territoire. Par ailleurs, l'UE reste préoccupée par les nombreux cas où la peine de mort est appliquée en Arabie saoudite, en particulier pour les mineurs ou les adultes ayant commis des actes lorsqu'ils étaient mineurs, et par un durcissement de la position sur les militants des droits de l'homme.

16. L'UE ne reconnaît pas et continue de condamner l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol par la Fédération de Russie. Compte tenu de la situation extrêmement préoccupante en matière de droits de l'homme qui sévit dans la péninsule de Crimée et des violations graves des droits de l'homme commises dans le cadre du conflit qui touche l'est de l'Ukraine, l'UE continuera à appuyer les initiatives traitant de ces questions menées sous la houlette de l'Ukraine au sein du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale et à soutenir pleinement la mission d'observation des droits de l'homme des Nations unies en Ukraine. Elle continuera à demander que les mécanismes de suivi des droits de l'homme mis en place au niveaux régional et international puissent bénéficier d'un accès sans restriction à la Crimée et à l'est de l'Ukraine afin que puissent être surmontés les obstacles qui les empêchent actuellement de remplir leur fonction. Il demeure également essentiel, pour favoriser le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Ukraine, d'y renforcer globalement l'État de droit.
17. Tout en prenant note des quelques progrès réalisés, notamment la reprise du dialogue sur les droits de l'homme entre l'UE et la Biélorussie, l'UE continuera à suivre de près la situation en matière de droits de l'homme dans ce pays. En particulier, l'UE est vivement préoccupée par l'application persistante de la peine de mort et continue de faire part de ces préoccupations à la Biélorussie. Elle demande instamment aux autorités biélorusses de rétablir les droits des anciens prisonniers politiques, de cesser de restreindre la liberté d'expression, d'association et de réunion et de supprimer tous les obstacles à la liberté et à l'indépendance des médias.
18. L'UE est résolument attachée à la promotion des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'État de droit dans le cadre du dialogue qu'elle mène avec ses partenaires au titre de la PEV révisée, en particulier les pays avec lesquels elle négocie de nouvelles priorités de partenariat.
19. En tant que partisane fervente et de longue date de l'abolition de la peine de mort, l'UE est opposée à la peine capitale en toutes circonstances. Elle continuera de s'élever contre les exécutions, en particulier dans le cas d'exécutions de masse ou lorsque la peine de mort est prononcée pour des infractions dont les auteurs avaient moins de dix-huit ans. L'UE continuera d'attirer l'attention sur les violations des normes minimales. Dans le prolongement du soutien transrégional marqué qui s'est dégagé en faveur de la résolution relative à l'instauration d'un moratoire sur la peine de mort lors de la 71^e session de l'Assemblée générale des Nations unies, l'UE continuera d'appuyer les travaux des Nations unies en vue de l'abolition de la peine de mort partout dans le monde.

20. L'interdiction absolue de la torture en toute circonstance est inscrite dans le droit international relatif aux droits de l'homme. Trente ans après l'entrée en vigueur de la convention des Nations unies contre la torture, la lutte contre la torture demeure un défi majeur et une priorité de l'UE dans le domaine des droits de l'homme, et l'un de nos principaux objectifs est de parvenir à la ratification universelle et à la mise en œuvre effective de cette convention et de son protocole facultatif.
21. L'UE continuera de veiller au respect des droits de l'enfant au sein des enceintes des Nations unies et travaillera avec l'ensemble des membres des Nations unies pour faire avancer cette priorité. Au niveau du Conseil des droits de l'homme, la résolution traitera des droits de l'enfant dans la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030, tandis que l'Assemblée générale s'attaquera à la question de la violence envers les enfants. Dans ce contexte, l'UE s'efforcera d'aborder des questions urgentes liées à ces deux sujets, y compris le cas des enfants privés de liberté, la protection des enfants contre toutes les formes de violence, d'abus, de négligence et d'exploitation, notamment en situation de conflit armé, la protection des filles comme des garçons contre le mariage des enfants et le mariage précoce et forcé et contre d'autres pratiques préjudiciables telles que les mutilations sexuelles féminines. Par ailleurs, l'UE condamne à nouveau fermement les violations des droits de l'homme perpétrées par des groupes terroristes à l'encontre de femmes et d'enfants, notamment les attaques ciblant les enfants menées par Boko Haram en Afrique, ainsi que les atrocités commises par Daech, et elle s'emploie à ce que les auteurs de ces violations aient à répondre de leurs actes.
22. L'UE continuera à promouvoir la liberté de religion ou de conviction, à s'opposer fermement à l'intolérance religieuse et à demander que les personnes appartenant à des minorités religieuses ou autres soient davantage protégées contre les persécutions et la violence. Elle reste particulièrement préoccupée par les persécutions et les discriminations exercées à l'encontre des personnes appartenant à des minorités religieuses à travers le monde.
23. L'UE continuera de promouvoir les principes d'égalité et de non-discrimination, en s'opposant fermement à toute discrimination pour quelque raison ou considération que ce soit. À cet égard, au sein du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale, l'UE collaborera avec les procédures spéciales concernées, y compris le nouvel expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, et elle encouragera les États à être ouverts au dialogue avec elles et à leur accorder l'accès à leur territoire. L'UE continuera de s'élever, partout dans le monde, contre toute forme de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée. Elle continuera par ailleurs à promouvoir les droits des personnes handicapées dans le cadre de son action extérieure, et notamment leur participation égale et leur inclusion sociale.

24. L'UE continuera à participer aux consultations menées sous l'égide du président de l'Assemblée générale sur les mesures qui peuvent être prises pour permettre à des représentants et institutions des populations autochtones de participer aux réunions des organes compétents des Nations unies traitant de questions qui les concernent.
25. L'UE continuera de participer activement aux efforts déployés au niveau international pour atteindre en priorité les objectifs en matière d'égalité entre les sexes et d'autonomisation et de droits des femmes. Elle continuera d'œuvrer à l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans l'ensemble des travaux du Conseil des droits de l'homme, de l'Assemblée générale et d'autres enceintes compétentes en matière de droits de l'homme. Rappelant ses conclusions du 26 mai 2015 sur l'égalité entre hommes et femmes dans le cadre du développement, le Conseil demeure attaché à la promotion, à la protection et au respect de tous les droits de l'homme ainsi qu'à la mise en œuvre complète et effective du programme d'action de Beijing, du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des conclusions issues de leurs conférences d'examen et, à cet égard, il demeure attaché au respect de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation. L'UE continuera de déployer des efforts pour mettre en œuvre de manière effective la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies et les résolutions ultérieures sur les femmes, la paix et la sécurité, et elle redoublera d'efforts pour prévenir et éliminer toute forme de violence et de discrimination exercée contre les femmes et les filles dans le monde.
26. L'UE est déterminée à mettre en œuvre la déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, adoptée en septembre 2016, et soutiendra les initiatives lancées au sein des enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme et visant à faire respecter les droits fondamentaux des réfugiés et des migrants. L'UE continuera à insister sur l'importance que revêt le respect du droit international des réfugiés, y compris le principe de non-refoulement. Elle réaffirme qu'il s'agit d'un engagement commun pris par tous les pays concernés pour protéger les droits de l'homme des demandeurs d'asile, des réfugiés, des migrants et de toutes les personnes déplacées, compte tenu en particulier des risques spécifiques auxquels sont exposés les femmes et les groupes vulnérables, notamment les enfants et les personnes handicapées, dans le plein respect du droit international. La détermination de l'Union à garantir le droit d'asile reste inébranlable.
27. L'UE continuera de collaborer avec ses partenaires pour mettre en œuvre les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, notamment le fait d'encourager davantage d'États à adopter des plans d'action nationaux, et elle participera aux travaux du groupe de travail des Nations unies et du HCDH, y compris son projet sur la responsabilité et les voies de recours. Alors que certains développements juridiques sont encore à l'examen, l'UE est d'avis que beaucoup reste à faire pour mettre en œuvre les obligations existantes visant à prévenir les violations et pour garantir l'accès à des voies de recours lorsque des violations sont commises."

Représentant spécial de l'UE pour les droits de l'homme

Le Conseil a prorogé jusqu'au 28 février 2019 le mandat de M. Stavros Lambrinidis en tant que représentant spécial de l'UE (RSUE) pour les droits de l'homme. Le RSUE renforce l'efficacité, la présence et la visibilité de l'UE dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme dans le monde. Le Conseil a alloué un budget de 860 000 euros destiné à couvrir les dépenses liées au mandat du RSUE pendant la période allant du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2019.

Représentant spécial de l'UE au Kosovo

Le Conseil a prorogé jusqu'au 30 juin 2018 le mandat de M^{me} Nataliya Apostolova en tant que RSUE au Kosovo. Le RSUE favorise l'avènement d'un Kosovo stable, viable, pacifique, démocratique et multiethnique et formule des orientations politiques à l'intention du chef de la mission "État de droit" menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX KOSOVO). Le Conseil a alloué un budget de 3,615 millions d'euros destiné à couvrir les dépenses liées au mandat du RSUE pendant la période allant du 1^{er} mars 2017 au 30 juin 2018.

Représentant spécial de l'UE en Bosnie-Herzégovine

Le Conseil a prorogé jusqu'au 30 juin 2018 le mandat de M. Lars-Gunnar Wigemark en tant que RSUE en Bosnie-Herzégovine. Le RSUE propose des conseils et contribue à faire avancer les priorités politiques, économiques et européennes, notamment en encourageant la mise en œuvre du mécanisme de coordination sur les questions liées à l'Union et la poursuite de la mise en œuvre du programme de réforme. Le Conseil a alloué un budget de 7,69 millions d'euros destiné à couvrir les dépenses liées au mandat du RSUE pendant la période allant du 1^{er} mars 2017 au 30 juin 2018.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Mécanisme de suspension de l'exemption de visa

Le Conseil a adopté un règlement visant à revoir le mécanisme de suspension qui peut s'appliquer à tous les accords en vigueur concernant la libéralisation du régime des visas.

[Visas: le Conseil adopte une révision du mécanisme de suspension de l'exemption de visa](#)

Libéralisation du régime des visas – Géorgie

Le Conseil a adopté un règlement prévoyant une exemption de visa pour les Géorgiens qui se rendent dans l'UE pour un séjour dont la durée n'excède pas 90 jours sur toute période de 180 jours.

[Visas: le Conseil adopte un règlement sur l'exemption de visa pour les Géorgiens](#)

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

Mission de l'UE visant au renforcement des capacités en Somalie (EUCAP Somalia)

Le Conseil a alloué un budget de 22,95 millions d'euros à l'EUCAP Somalia pour la période allant du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018. Cette mission a pour tâche de renforcer la capacité de la Somalie à faire respecter le droit maritime civil, par exemple en renforçant la capacité de la Somalie à effectuer des inspections des activités de pêche, à lutter contre la contrebande et à combattre la piraterie, en aidant les autorités somaliennes à élaborer les dispositions législatives nécessaires et à renforcer la chaîne pénale dans le domaine maritime et en fournissant formations et matériel.

La mission EUCAP Nestor (désormais dénommée EUCAP Somalia) a été lancée en juillet 2012. Son mandat consistait à aider les pays de la région de la Corne de l'Afrique et de l'océan Indien occidental à développer une capacité autonome pour continuer à renforcer la sûreté maritime, y compris en matière de lutte contre la piraterie et de gouvernance maritime. Il a été décidé que la mission devrait se concentrer sur la Somalie, ce que traduit le nouveau nom de la mission. Le chef de la mission est M^{me} Maria-Cristina Stepanescu (Roumanie).